

Syndicat CFTC

éram

BON A SAVOIR

Juin 2017

FERMETURE DE MAGASINS

1. INDEMNITES DEPART LEGALES

Les indemnités de licenciement sont calculées suivant <u>la règle la plus avantageuse.</u>

Soit les indemnités conventionnelles

25% d'un mois brut par année de présence.

Soit le code du travail

20% d'un mois brut par année de présente + 2/15 d'un mois brut après 10 ans d'ancienneté.

2.INDEMNITES SUPRA LEGALES.

Tout salarié ayant au moins 1 an d'ancienneté à la date de notification de son licenciement pour motif économique aura droit à une indemnité de **1500 euros**, quelque soit sa durée de travail hebdomadaire.

Une indemnité complémentaire sera attribuée à tout salarié ayant au moins 2 ans d'ancienneté à la date d'envoi de lettre de licenciement.

Celle-ci sera calculée au prorata de sa durée contractuelle de travail hebdomadaire et de sa présence dans l'entreprise.

L'ancienneté sera plafonnée à 20 ans.

Cette indemnité sera de **500 euros** pour un temps complet (35 heures).

Un salarié à temps complet recevra au maximum de prime supra légale 20 ans * 500€ =10000 €

Un salarié à temps partiel à 21 heures par semaine 500€/ 35h*21h= 300€

Le cumul des indemnités légal et des indemnités supra légales ne pourra dépasser 16 mois de salaires brut.